

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-136**

**OBJET : TRANSFORMATION DU  
SIAGA EN EPAGE ET SA REVISION  
STATUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 19 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le 30 octobre 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 28</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Christel COLLOMB à Bertrand PICHON MARTIN ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL</p>
--	--

**CONSIDERANT** l'exposé du rapporteur ci-dessous :

- Introduit par la loi MAPTAM du 27/01/14, l'EPAGE (Établissement public d'Aménagement et de gestion de l'Eau) assure une mission opérationnelle visant à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de prévention contre les inondations conformément à la compétence GEMAPI, à une échelle de taille équivalente à un sous-bassin du SDAGE
- La demande de reconnaissance en EPAGE du SIAGA nécessitait la révision de ses statuts afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert et délégation sur l'ensemble du sous-bassin Guiers-Aigubelette tel que défini par le SDAGE. Cette révision a été approuvée par l'arrêté inter-préfectoral n°38-2019-07-18-025 du 18/07/19
- Le SIAGA a obtenu un avis favorable du comité de bassin ainsi qu'un avis conforme du préfet coordonnateur de bassin pour sa transformation en EPAGE
- Le conseil syndical du 19/09/19 a approuvé la transformation du SIAGA en EPAGE et la modification statutaire en intégrant à l'article 1 de ses statuts le libellé suivant : « Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) est reconnu en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement. »
- La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ainsi que les autres EPCI membres du SIAGA sont maintenant sollicités sur cette modification statutaire du SIAGA
- Aussi, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de se positionner sur ce projet de modification statutaire telle que présenté.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

**VU** le code de l'Environnement et notamment le VII bis de son article L213-12,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n° 19-87 du 09 mai 2019 relative à la validation des statuts du SIAGA,

**VU** la délibération du conseil syndical du SIAGA du 19/09/19 relative à la révision des statuts du syndicat,

**VU** le courrier du Président du SIAGA sollicitant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la révision des statuts du syndicat.

## Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la transformation du SIAGA en EPAGE
- **VALIDE** les nouveaux statuts révisés du SIAGA tels qu'adoptés par le syndicat mixte le 19/09/19
- **AUTORISE** le président à prendre les mesures et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 08 novembre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURNÉ

